



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 4 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à JEAN Didier, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VAILLAT Fanny, MILAD Lydie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à JEAN Nathalie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/72-

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION "LES COLIBRIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les Colibris » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2026 s'élèverait à 88 172 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la subvention est calculée différemment. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, les prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « Bonus de Territoire ». Ce qui a pour conséquence de revoir le montant versé par la commune.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la crèche, avant le vote du budget 2026, il est nécessaire de verser à l'association une avance sur subvention d'un montant de 29 391 euros. Ce montant correspond au 4/12 de la subvention prévisionnelle de 88 172€ et sera versé avant le 1^{er} mars de l'année 2026.

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_72

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2026, article 6574.

DIT que la CAF des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures comme les crèches depuis la mise en place des CTG. Comme la CAF versera directement la prestation intitulée « Bonus de Territoire » aux structures et non plus au commune, le montant de la subvention municipale sera donc modifié.

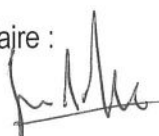
Vu la Commission des Finances du 1^{er} Décembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

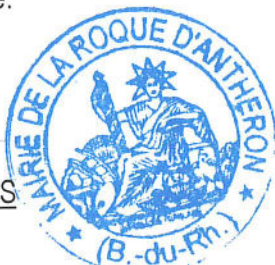
DECIDE de verser une avance sur subvention 2026 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 29 391 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

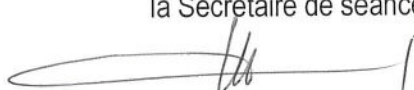
Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le ... 8/18/25

Et de la publication sur le site internet le ... 8/18/25

ou notification le ... 8/18/25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_72